



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2310 545

Le 21 novembre 2023

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant Amazon.com*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 24 octobre 2023, visant à obtenir les documents suivants :

1. *Toute communication entre la Sûreté du Québec et Amazon.com (entreprise de commerce électronique) en 2023 :*

À la suite de nos recherches, nous n'avons pas repéré de communication entre la compagnie Amazon et la Sûreté du Québec (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

2. *Toute communication entre la Sûreté du Québec et Amazon.com liée aux enquêtes sur le vaporisateur [répulsif] anti-ours en 2023 :*

Quant aux communications liées aux enquêtes, nous ne pouvons vous fournir les renseignements demandés, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'isoler les dossiers d'enquête dans lesquels un vaporisateur [répulsif] anti-ours est concerné. De plus, le repérage des documents demandés nécessiterait la consultation individuelle de chacun des dossiers opérationnels afin de vérifier si de tels échanges ont eu lieu. Par conséquent, un exercice manuel de comparaison et de compilation de renseignements au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait donc nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels